

Recueil de résolutions CPC de la réunion du 18 décembre 2015

Communication du Secrétariat

2015-II-1	Partie A – Péréquation financière internationale 2014
2015-II-2	Partie A – Maintien du montant de la rétribution d'élimination des déchets huileux et graisseux à 7,50€
2015-II-3	Partie B – Responsabilité pour le nettoyage de bateaux Amendement des articles 7.04, paragraphe 2 et 7.02, paragraphe 2
2015-II-4	CDNI – Comptes de l'exercice 2014
2015-II-5	Programme de travail 2016-2017
2015-II-6	Agrément d'une organisation non-gouvernementale : IAWR
2015-II-7	Composition et présidence de la CPC et composition de l'IIPC

Résolution CDNI 2015-II-1

Partie A - Péréquation financière internationale 2014

La Conférence des Parties Contractantes,

vu l'article 14 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure et l'article 2 de son Règlement Intérieur,

approuve la péréquation financière 2014, arrêtée par l'Instance Internationale de Péréquation et de Coordination,

rappel :

- que l'Article 6 alinéa 1 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, stipule que « les rétributions d'élimination versées seront exclusivement affectées au financement de la réception et de l'élimination des déchets huileux et gras survenant lors de l'exploitation des bâtiments » ;
- qu'aucun bénéfice ne doit être réalisé dans ce cadre ;
- qu'il appartient aux institutions nationales de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les montants à reporter restent intégralement disponibles pour être employés exclusivement aux fins précitées.

Cette résolution prend effet le 19 décembre 2015.

Annexes

Synthèse des données annuelles 2014

CDNI		Données annuelles/ Jahresangaben / Jaargegevens							
Année 2014		VNF (F)	ITB (BE)	SAB (NL)	SRH (CH)	BEV (L)	BEV (DE)	TOTAL / GESAMT	
1	Nbre de bateaux / Zahl der Schiffe / aantal schepen	27	5 836	12 254	436	12	7 579	26 144	
2	Huiles usagées / Altöl / Afgewerkte olie :	m3	131	1 963	189	3	1 563	3 849	
3	Eau de fond de cale / Bilgenwasser / Bilgewater	m3	72	4 830	17 004	789	14	20 027	42 736
	Huile arbre à hélice / de lubrification) / Alt fett / Schroefas-/smeervet	kg	44 474	94 505	1 884	100	43 614	184 577	
	Chiffons usagés / Altlappen / Poetsdoeken	kg +	109980		13795	285	177588	687 674	
	Filtres à huile / Altfilter / Oliefilters	kg +	54595	386026	3498	91	38983	97 167	
4	Total des déchets huileux solides / Summe der öhaltigen festen Abfälle / Totaal vast oliehoudend afval	kg	-	209 049	480 531	19 177	476	260 185	969 418
	Récipients huileux en acier / Ölhaltige Metallbehälter / Oliehoudende emballage staal	kg +		13919	20315	1728		35 962	
	Récipients huileux en plastique / Ölhaltige Plastikbehälter/ Oliehoudende emballage kunststof	kg +		12596	57340		56	22746	92 738
5	Total récipients / Summe der Behälter / Totaal emballage	kg	-	26 515	77 655	1 728	56	22 746	128 700
Zn -	Coût collecte et élimination / Kosten Sammlung und Entsorgung / Kosten inzameling & verwijdering								
	Coût collecte et élimination / Kosten Sammlung und Entsorgung / Kosten inzameling & verwijdering	€	71467	1319447	3235590	207733	5887	4579616	9 419 740
	Intérêts / Zinsen/ Rente	€ +/-		-2601,14	-19571	-102 +/-		-1326 +/-	
	Total / Gesamt / Totaal Zn	€	71 467	1 316 845	3 216 019	207 631	5 887	4 578 290	9 396 139
Xn -	Recettes des rétributions d'élimination / eingenommene Entsorgungsgebühren / geïnde verwijderingsbijdrage								
	Rétributions d'élimination / Entsorgungsgebühren / Verwijderingsbijdrage	€	115363	909590	6623381	239215	22117	2422999	10 332 665
	Créances irrécouvrables (définitivement)* / Uneinbringliche Forderungen (definitiv)* / Oninbare vorderingen (definitief)*	€	-/-	-1864	-7240	-/-	-/-	-/-	-9 104
	Mutation réduction de valeur (provision) de créances irrécouvr. (+ ou/oder/of -/-)* / Änderung Wertberichtigung für uneinbringl. Forderungen* / Mutatie voorziening oninbare vorderingen*	€	+/-	-28137	-2500	+/-	+/-	+/-	-30 637
	(***) Différence de systèmes / Systemunterschied / Systeemverschil (+ou/oder/of -/-)*	€			- 10 953				-10 953
	Total / Gesamt / Totaal Xn	€	115 363	879 589	6 602 688	239 215	22 117	2 422 999	10 281 971
	Volume de gasoil pays signataire / Gasölmenge Vertragsstaat / Gasolievolume verdragstaat	m3	2 261		88 311 747	6 316			88 320 324
	Volume de gasoil IN/ Gasölmenge NI / Gasolievolume NI	m3	15 383	121 279	88 311 747	31 229	378	229 795	88 709 811
	Explication et remarques / Erläuterung und Anmerkungen / Toelichting en opmerkingen:								
	* fakultatief / fakultativ / facultatief								

Calcul de la péréquation finale annuelle et la distribution

Calcul de la péréquation annuelle / Berechnung des Jahresfinanzausgleichs / Berekening jaarlijkse verevening								
Article 4.03 Annexe 2 de la Convention / Übereinkommen Artikel 4.03 Anlage 2 / Verdrag Artikel 4.03 bijlage 2								
IIPC PA 2014								
Données IN/ Angabe NI/ Gegevens NI			Péréquation financière/ Finanzausgleich / Financiële verevening					
Etat/IN	coûts/Kosten	recettes/Einnahmen/Opbrengsten	part coûts/Anteil Kosten/Andeel in Kosten	part convent. Recettes/vertraglicher Anteil Einnahmen/Andeel opbrengsten cnfrm. Vertrag	Péréquation/ Ausgleich/ Verevening	somme des péréquations provisoires/Summe vorläufige Ausgleiche/totaal van de voorlopige vereveningen	Péréquation complément aire/Restausg leich/Additio neele verevening	Excédents ou déficits/ Überschuss oder Defizit/ Overshot of tekort
	Zn	Xn	Zn/ΣZn	Zn/ΣZn x ΣXn = Ω	Cn = Ω - Xn	Cnsq=Σ(CnT1 à CnT4)	ΔCn=Cn-Cnsq	U=Xn-Zn+Cnsq+ΔCn
DE	4 578 289,58 €	2 422 998,84 €	0,4872522119761	5 009 912,80 €	2 586 913,96 €	2 633 699,08 €	- 46 785,12 €	431 623,22 €
BE	1 316 845,36 €	879 589,00 €	0,1401474946656	1 440 992,38 €	561 403,38 €	456 337,07 €	105 066,31 €	124 147,02 €
FR	71 467,20 €	115 362,51 €	0,0076060176350	78 204,85 €	- 37 157,66 €	- 36 526,69 €	- 630,97 €	6 737,65 €
LUX	5 887,00 €	22 117,00 €	0,0006265339319	6 442,00 €	- 15 675,00 €	- 15 622,96 €	- 52,04 €	555,00 €
NL	3 216 019,00 €	6 602 688,00 €	0,3422702614427	3 519 212,68 €	- 3 083 475,32 €	- 3 062 444,39 €	- 21 030,93 €	303 193,68 €
CH	207 631,00 €	239 215,00 €	0,0220974803487	227 205,64 €	- 12 009,36 €	24 557,89 €	- 36 567,25 €	19 574,64 €
Σ	9 396 139,14 €	10 281 970,35 €	1,00	10 281 970,35 €	- 0,00 €	- 0,00 €		885 831,21 €
	Solde/Saldo/	31 .12.2014	885 831,21 €					

Tableau de distribution / Verteilungstabelle / Tabel distributie opbrengst verwijderingsbijdrage IIPC PA 2014							
Zahlungsleistende IN/ IN débitrices / IN debiteur	Zahlungsempfangende IN / IN créditrices / IN crediteur						
	BE	DE	FR	LU	NL	CH	SUMME / TOTAL
BE							0,00 €
DE	46 785,02 €						46 785,02 €
FR	630,97 €						630,97 €
LU	52,04 €						52,04 €
NL	21 030,93 €						21 030,93 €
CH	36 567,25 €						36 567,25 €
SUMME / TOTAL	105 066,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
							105 066,21 €
							105 066,21 €

Résolution CDNI 2015-II-2

Partie A – Maintien du montant de la rétribution d'élimination des déchets huileux et graisseux à 7,50€

La Conférence des Parties Contractantes,

rappelant sa résolution 2014-I-2 invitant l'Instance Internationale de Péréquation et de Coordination (IIPC) à procéder à des analyses financières complémentaires ;

vu la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, notamment son article 6 et l'article 3.03 du Règlement d'application de la Convention ;

vu la proposition de l'IIPC du 9 novembre 2015 soumise conformément à l'article 4.01 paragraphe 1 du Règlement d'application de la Convention susmentionnée ;

vu le rapport de l'IIPC du 9 novembre 2015 relatif à la gestion du système de financement conformément à l'article 6 de la CDNI et à la proposition du maintien du montant de la rétribution à 7,50 € ;

décide de maintenir le montant de la rétribution d'élimination à 7,50 € pour 1000 l de gasoil détaxé.

Résolution CDNI 2015-II-3

Partie B – Responsabilité pour le nettoyage de bateaux Amendement des articles 7.04, paragraphe 2 et 7.02, paragraphe 2

La Conférence des Parties Contractantes,

consciente que la prévention des déchets est une exigence importante pour des raisons de protection de l'environnement,

convaincue que la collecte, le dépôt, la réception et l'élimination de déchet provenant des bateaux devraient être financés en tenant compte du principe du pollueur-payeur,

considérant que, conformément à l'article 3 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI), il est strictement interdit de déverser ou de laisser s'écouler des parties de cargaison dans les voie d'eau visées à l'annexe 1 et que des exceptions ne sont autorisées que conformément au Règlement d'application,

considérant qu'il convient que le Règlement d'application reflète ces principes en matière de nettoyage des bateaux et qu'une clarification est nécessaire,

dans l'intention de simplifier encore l'application des prescriptions relatives au lavage sans modifier les droits et obligations des parties,

vu les articles 14 et 19 de la Convention,

adopte les amendements aux articles 7.04 et 7.02.

La présente résolution entre en vigueur le 1er juillet 2016.

a) Nouvelle rédaction de l'article 7.02, paragraphe 2

L'article 7.02, paragraphe 2, est rédigé comme suit :

« (2) Un standard de déchargement supérieur ou un lavage peut être convenu au préalable par écrit. Une copie de cet accord doit être conservée à bord du bâtiment au moins jusqu'à ce que soit complétée l'attestation de déchargement après le déchargement et le nettoyage du bâtiment. »

b) Nouvelle rédaction de l'article 7.04, paragraphe 2

L'article 7.04, paragraphe 2, est rédigé comme suit :

« (2) L'obligation de restituer la cale ou la citerne à cargaison dans un état lavé incombe au destinataire de la cargaison dans le cas d'une cargaison sèche et à l'affréteur dans le cas d'une cargaison liquide, si le bâtiment a transporté des marchandises dont les résidus de cargaison mélangés aux eaux de lavage ne peuvent être déversés dans la voie d'eau en vertu des standards de déchargement et des prescriptions relatives au dépôt et à la réception visés à l'appendice III. En outre, les responsables visés dans la phrase 1 ci-avant doivent restituer une cale ou citerne à cargaison lavée, si celle-ci était dans un état lavé avant le chargement conformément à l'accord visé à l'article 7.02, paragraphe 2. »

Résolution CDNI 2015-II-4

**CDNI – Rapport du Secrétariat sur les comptes de l'exercice 2014
de la CDNI**

La Conférence des Parties Contractantes,

vu le rapport du Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin sur la situation financière de la CDNI relative à l'exercice 2014,

vu également le rapport des comptes sur cet exercice 2014 de l'organisme de contrôle KPMG,

adopte le bilan de l'exercice 2014 en annexe présentant un total de 470.202,84 € et

donne quitus au Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Annexe

BILAN DE L'EXERCICE 2014

Bilan au 31 décembre 2014		en €	
Actif		Passif	
		Fonds de réserve	75.900,00
		Report à nouveau	
Charges constatées d'avance	10.350,00	Fonds d'investissement	170.154,53
		Provision pour certification	7.000,00
Contributions non reçues	52.077,44	Excédents 2011-2013	89.829,75
		Résultat 2014	30.040,79
Trésorerie	407.775,40	Dettes fournisseurs	92.937,47
		Charges à payer	4.340,30
Total	470.202,84	Total	470.202,84

Considérations générales relatives à l'exécution des budgets 2014

RECETTES BUDGETAIRES

Cotisations :

A la clôture de l'exercice toutes les parties contractantes à l'exception de l'Allemagne pour un montant de 52 077,44 € étaient à jour de leurs cotisations. L'Allemagne a régularisé sa contribution en février 2015.

Intérêts :

Le montant des recettes hors budget s'est élevé en 2014 à 7 942,95 € dont 3 007,91 € d'intérêts courus.

DEPENSES BUDGETAIRES

L'examen des comptes de dépenses permet de constater des dépassements budgétaires pour les postes suivants :

Postes	Déficit (en €)
Fonctionnement	37 979,20
Téléphonie-Internet	151,63
Traduction	610,66
Personnel Secrétariat ¹	22 906,70
Travaux d'impressions	2 088,01
Révision des comptes	104,50
Frais de communication	12 117,70
Total	37 979,20

Les dépassements énumérés ci-dessus sont atténués par les crédits excédentaires dégagés aux autres articles budgétaires.

Postes	Excédents (en €)
Fonctionnement	7 568,54
Interprétation	6 876,40
Frais de déplacements	403,24
Frais bancaires	276,80
Achats prestations	12,10
Investissement	52 508,50
Modification-adaptation SPE	2 200,00
Exploitation du SPE	50 308,50
Total	60 077,04

¹ Hormis la sous-évaluation générale des temps de travail du personnel du Secrétariat prévus au budget, des tâches additionnelles ont été nécessaires comme par exemple l'établissement des procédures liées à la péréquation ou la refonte du règlement intérieur de l'IIPC ainsi que les travaux liés aux résidus gazeux des cargaisons liquides.

En conséquence, les réalisations du budget 2014 ont généré un excédent budgétaire global de 22 097,84 €. Le taux de réalisation du budget s'élève à 97 % au 31/12/2014. Une partie importante de cet excédent est due à la déductibilité de la TVA sur les factures des fournisseurs de l'Union Européenne (ATOS). Cette disposition est applicable depuis le mois d'avril 2013 ; le budget 2014 n'en a pas tenu compte.

RECETTES BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2014

Réalisation conformément au budget fixé par les délégations et au document CPC (13) 4 rev.1 du 8 juillet 2013

	Recettes 2014 en €	Budget 2014 en €
Recettes budgétaires 2014		
Contributions 2014		
Allemagne*	156.417,00	156.417,00
Belgique	79.917,00	79.917,00
France	45.492,00	45.492,00
Luxembourg	41.667,00	41.667,00
Pays-Bas	259.692,00	259.692,00
Suisse	49.317,00	49.317,00
Total recettes budgétaires	632.502,00	632.502,00
Recettes diverses		
Intérêts comptes à terme	7.942,95	-
Total recettes diverses	7.942,95	-
Total général budget CDNI	640.444,95	632.502,00
Excédent	7 942,95	

* dont 52 077,44 € restant dû au 31 décembre 2014

DEPENSES BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2014

	Budget 2014 en €	Dépense 2014 en €
Réalisation budgétaire 2014		
Fonctionnement		
Interprétation	35.000,00	28.123,60
Téléphonie-Internet-chauffage	3.000,00	3.151,63
Traduction	20.000,00	20.610,66
Personnel Secrétariat	94.000,00	116.906,70
Impression-fournitures-affranchissement	6.000,00	8.088,01
Frais de déplacement	5.000,00	4.596,76
Révision des comptes	2.000,00	2.104,50
Frais de communication ¹		12.117,70
Frais bancaires	500,00	223,20
Achats Divers	2.002,00	1.989,90
Total fonctionnement	167.502,00	197.912,66
Investissement		
Modification-adaptation du SPE	20.000,00	17.800,00
Remboursement avance NL	125.000,00	125.000,00
Exploitation du SPE	300.000,00	249.691,50
Total Investissement	445.000,00	392.491,50
Total général budget CDNI	612.502,00	590.404,16
		-
Excédent budgétaire (hors produits financiers)	22.097,84	-
Déficit budgétaire (hors produits financiers)		-

¹. il s'agit de la création du site internet de la CDNI pour un montant de 9 000 € et de l'impression de la version 2014 de la convention pour 3 000 €. Aucun coût de communication n'avait été prévu au budget 2014. Toutefois, sachant que des montants seraient disponibles suite à la possibilité de ne plus payer la TVA sur les factures étrangères provenant de l'UE, il a été décidé, lors de la réunion de la CPC de juin 2014, de favoriser la visibilité de la CDNI par ces actions.

SITUATION DE TRESORERIE AU 31.12.2014

en €

Situation de trésorerie au 31 décembre 2014	
Caisse	346,00
CIAL compte CDNI	88.812,34
CIAL compte à terme CDNI	315.609,15
Intérêts Courus	3.007,91
Total	407.775,40

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

L'excédent global se monte à 30.040,79 €. Il se compose de l'excédent budgétaire de 22.097,84 € augmenté des produits financiers de 7.942,95 €.

Le résultat 2014 sera affecté conformément à l'article 7 du règlement financier de la CDNI et aux décisions prises lors de l'adoption du budget 2016.

Résolution CDNI 2015-II-5

Programme de travail dans le cadre de la CDNI 2016 – 2017

La Conférence des Parties Contractantes,

rappelant le mandat qui lui est donné en vertu de la Convention,

adopte le programme de travail 2016 - 2017,

invite les délégations des Parties Contractantes, l'IIPC et le Groupe de travail CDNI/G à soumettre des propositions concernant les thèmes inscrits au programme de travail,

invite le Secrétariat à appuyer la mise en œuvre de ce programme.

Annexe

Annexe CDNI 2015-II-5

n°	Mandat / Objet	Echéances		Références	Priorité
		de	à		
Partie A					
1.	Système de financement selon l'article 6 CDNI				
	1.1. évaluation du tarif de 7,50 € / 1000 litres au vu des coûts globaux du réseau des stations de réception		2017	CPC (14) 32	I
	1.2. révision des modalités de tarification de l'article 6 CDNI au vu de la prévention (si proposition de la profession)		2016/ 2017	Résolution 2013-I-2	II
2.	Optimisation de l'exploitation du réseau des stations de réception	2015			II
	2.1 évaluation du réseau des stations de réception		2016	IIPC (14) 29 final	I
	2.2 benchmarking CDNI / Partie A – déchets huileux et graisseux (évaluation des résultats)		2016		I
3.	Possibilités d'utiliser la carte ECO pour proposer une gestion facilitée d'autres services/ procédures (ex : dématérialisation de la partie liée à la réception des déchets)		2017		II
Partie B					
4.	Intégration de dispositions concernant le traitement de résidus de cargaison liquide sous forme gazeuse		2016	CDNI/G (11) 19 CPC (14) 27 Vision 2018 Point 4.3	I
5.	Suivi des infrastructures relatives au dépôt de déchets liés à la cargaison, article 5.02				
	5.1. enquête auprès des parties concernées (affréteurs, destinataires de cargaison, installations de manutention, conducteurs) concernant la mise en œuvre de la partie B ; comprenant l'analyse		2016		I
	5.2. recensement des sanctions applicables et autorités compétentes		2016		II

n°	Mandat / Objet	Echéances		Références	Priorité
		de	à		
6.	Révision de la liste des marchandises		2016	CPC (13) 26	I
7.	Rédaction d'un guide relatif au transport unique		2016		I
Partie C					
8.	Collecte, dépôt et réception d'autres déchets survenant lors de l'exploitation du bâtiment				
	8.1. état des lieux de la mise en œuvre : communication par les Parties contractantes des informations pertinentes concernant la mise en œuvre de la Partie C		2016	CPC (14) 29 int	I
	8.2. recensement des sanctions applicables et autorités compétentes		2016		I
	8.3. amélioration de l'information disponible sur les infrastructures		2016		II
	8.4. harmonisation internationale au sein des Parties Contractantes		2016		II
9.	Extension aux bateaux à passagers avec plus de 12 personnes du champ d'application de l'interdiction visée à l'article 9.01, paragraphe 3 - étude d'implact - complément à la prescription		2016	CPC (11) 40 Addendum	II
Questions générales					
10.	Communications relatives à la mise en œuvre de la Convention - mise à jour du contenu du site web ; - élaboration et mise à jour de FAQ		2017		I
11.	Examen de la possibilité de dématérialiser des documents (par ex. l'attestation de déchargement, le contrat de transport, – sur la proposition de la profession)		2017		II
12.	Relation avec des pays tiers intéressés par une adhésion à la Convention				II

n°	Mandat / Objet	Echéances		Références	Priorité
		de	à		
13.	Harmonisation internationale au sein des Parties Contractantes, notamment par rapport aux dispositions applicables sur le Danube		2018		I

Résolution CDNI 2015-II-6

Agrément d'une organisation non-gouvernementale : IAWR

La Conférence des Parties Contractantes,

vu l'article 4 par. 6 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties Contractantes ensemble la résolution de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin 2001-I-3.III et son annexe portant création d'un statut d'organisation non gouvernementale agréée et fixant les conditions de son obtention,

vu la demande d'agrément du 1^{er} septembre 2015 par laquelle IAWR s'engage à respecter les règles régissant le statut d'organisation non gouvernementale agréée,

vu le caractère représentatif, au plan international, de IAWR au regard du secteur de la distribution des eaux et de la société civile,

attribue à cette association le statut d'organisation non gouvernementale agréée pour une durée de 5 ans, renouvelable, pour les domaines d'activités suivants de la CDNI :

- Protection durable de l'eau et de l'environnement ;
- Élaboration de standards pour l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Recherche scientifique (rapports annuels, Memorandum, etc.) ;
- Activité de représentation des intérêts du Rhin et de la qualité de l'eau auprès des instances politiques;

charge le Secrétaire exécutif de transmettre la présente résolution à IAWR.

Résolution CDNI 2015-II-7

Composition et présidence de la CPC et composition de l'IIPC

La Conférence des Parties Contractantes,

à l'occasion de la Conférence du 18 décembre 2015 au siège de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin,

constate, selon l'article 3 du Règlement intérieur de la CPC, la composition des délégations des Parties Contractantes suivante :

pour

Allemagne:	M. Kliche (Chef de délégation) M. SPITZER (expert)
Belgique:	M. ARDUI (Chef de délégation) M. EL KAHLOUN (membre) M. VERLINDEN (suppl.) M. VERSCHUEREN (suppl.)
France:	Mme PEIGNEY-COUDERC (Cheffe de délégation) Mme FREYTOS (suppl.) Mme BOURBON (experte)
Luxembourg:	M. NILLES (Chef de délégation) M. SCHROEDER (suppl.)
Pays-Bas:	M. TEN BROEKE (Chef de délégation) Mme BROUWER (suppl.) M. KWAKERNAAT (suppl.) M. MULDER (suppl.)
Suisse :	M. NUSSER (Chef de délégation) M. SUTER (suppl.)

Pour 2016 la présidence sera assurée par l'Allemagne.

Composition de l'IIPC

La Conférence des Parties Contractantes,

prend acte de la composition suivante de l'IIPC:

pour

Allemagne:	M. SPITZER (représentant) M. RUSCHE (titulaire transporteurs fluviaux)
Belgique:	M. SWIDERSKI (représentant) M. VAN LANCKER (titulaire transporteurs fluviaux) M. ROLAND (suppléant transporteurs fluviaux)
France:	M. SACHY M. KISTLER (suppl.) Mme BOURBON (experte) Mme VERGES (experte)
Luxembourg:	M. NILLES M. SCHROEDER (suppl.)
Pays-Bas:	M. KLEIBERG (représentant) M. VOGELAAR Jan (titulaire transporteurs fluviaux)
Suisse :	M. NUSSER (représentant) M. BLESSINGER (suppl.) Mme GEBHARD (suppl.) M. AMACKER (titulaire transporteurs fluviaux)
